



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Procuration : 3

Date de convocation : 26.05.2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans l'enceinte du foyer rural, place Roger Gauthier, sous la présidence de M. PARVAUD Jean, Maire.

Présents : MMES et MM PARVAUD Jean, LASCAUD Stéphanie, BONNET Christian, FOLGADO Violette, PRUNAC Richard, MANAUD Annie, ARNAUD Jean-Claude, CALENDREAU Patrick, PRADELLOU Frédérique, THOMAS Valérian, BAILLY Nicolas, BARRIERE Yannick, BONTANT Cédric, CONSTANT Élodie et GIAT Delphine.

Mme ALANOT Ludivine donne procuration à Mme LASCAUD, Mme MALLET Audrey à Mme PRADELLOU et M. DUBOIS Manuel à M. BARRIERE.

Absent excusé : M. BONVOISIN Philippe.

Mme LASCAUD a été élue secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021-37 : VENTE DE QUATRE LOTS, TERRAINS LOTISSEMENT LE BRANDIER**

Vu la délibération n° 2020-22 du 30 juillet 2020, révisant le prix de vente des lots du lotissement communal « Le Brandier » à 35 euros le m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement à la vente des lots du lotissement communal Le Brandier, il convient de procéder au dépôt de pièces relatives au lotissement.

Par ailleurs, il expose que :

- M. et Mme BONNEAU Jackie se proposent d'acquérir le lot numéro 1 d'une superficie de 1 002 m<sup>2</sup> au prix de 35 070 €.
- Mme MAGAL Pauline et M. GARREAUD Cyril se proposent d'acquérir le lot numéro 4 d'une superficie de 1 161 m<sup>2</sup> au prix de 40 635 €.
- La SCI ALTI se propose d'acquérir le lot numéro 5 d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> au prix de 27 825 €.
- Mme GRANGER Virginie se propose d'acquérir le lot numéro 11 d'une superficie de 908 m<sup>2</sup> au prix de 31 780 €.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :

- À signer tous actes et documents relatifs au dépôt de pièces du lotissement, à recevoir par Me COPPENS, notaire à PÉRIGUEUX,
- Et à signer tous actes et documents concernant les ventes à recevoir par Me COPPENS, notaire à PERIGUEUX, au profit de :
  - M. et Mme BONNEAU Jackie, acquéreurs du lot numéro 1 d'une superficie de 1 002 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 35 070 € payable comptant le jour de l'acte,
  - Mme MAGAL Pauline et M. GARREAUD Cyril, acquéreurs du lot numéro 4 d'une superficie de 1 161 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 40 635 € payable comptant le jour de l'acte,
  - La SCI ALTI, acquéreuse du lot numéro 5 d'une superficie de 795 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 27 825 € payable comptant le jour de l'acte
  - Mme GRANGER Virginie, acquéreuse du lot numéro 11 d'une superficie de 908 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 31 780 € payable comptant le jour de l'acte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 38 : VENTE DE DEUX TERRAINS, IMPASSE DES ACACIAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement à la vente des deux terrains situés Impasse des Acacias, il convient de procéder au dépôt de pièces concernées.

Par ailleurs, il expose que :

- Mme DESMAISON Corinne se propose d'acquérir un terrain d'une superficie de 239 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AP 616, au prix de 2 390 €.
- M. MONTEIL Fabien se propose d'acquérir un terrain d'une superficie de 303 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles AP 614, 616, 318 et 364, au prix de 3 030 €.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire :

- À signer tous actes et documents relatifs au dépôt de pièces, à recevoir par Me COPPENS, notaire à PÉRIGUEUX,
- Et à signer tous actes et documents concernant les ventes à recevoir par Me COPPENS, notaire à PERIGUEUX, au profit de :
  - MME DESMAISON Corinne, acquéreuse du terrain situé sur la parcelle AP 616, d'une superficie de 239 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 2 390 € payable comptant le jour de l'acte.
  - M. MONTEIL Fabien, acquéreur du terrain situé sur les parcelles AP 614, 616, 318 et 364, d'une superficie de 303 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 030 € payable comptant le jour de l'acte.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 39 : LOCATION MAISON SITUÉE 5 RUE JULES FERRY**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

**AUTORISE** la location de la maison située 5 rue Jules Ferry, propriété de la commune, à Mme PENICHON Angélique, à compter du 2 juin 2021, pour 513,90 €/mois.

### **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 40 : TARIFICATION HORS COMMUNE – CANTINE SCOLAIRE**

**Considérant** la nécessité de privilégier les enfants de la commune mais de ne pas pénaliser ceux du personnel municipal,

**Considérant** également la nécessité de participer au maintien des écoles dans les communes environnantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **AVEC 16 VOIX POUR, 2 CONTRE**

**ADOPTE** une tarification hors commune pour la cantine scolaire, concernant les enfants ne résidant pas sur la commune de Razac-sur-l'Isle, en dehors de ceux du personnel municipal, à 3,00 €/repas.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 41 : DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DÉPARTEMENT – AIRE DE JEUX**

**Vu** la délibération n° 2021-05 du 28 janvier 2021 portant création d'une nouvelle aire de jeux en lieu et place des anciennes structures (parcelle AP 637, lieu-dit « Les Tarrières »),

**Vu** l'inscription de ce projet, dont le coût global s'élève à 39 434,55 € H.T, aux dépenses d'investissement du budget de l'année 2021, selon le plan de financement défini par la délibération n° 2021-05 du 28 janvier 2021,

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne en date du 7 avril 2021, d'accorder une aide financière d'investissement de 15 792 € pour ce projet,

**Vu** la décision du Préfet en date du 20 avril 2021, d'allouer une subvention de 11 830,37 € au titre de la DETR 2021 pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**VOTE** la demande d'une subvention de 3 943,45 € auprès du Département de la Dordogne, selon le budget prévisionnel ci-dessous :

| Libellés                             | Montant en<br>€ H.T | Montant en<br>€ T.T.C | Libellés                      | Montant<br>en € | %  |
|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------|----|
| Acquisition<br>terrains              | 0,00                | 0,00                  | <b><u>Subventions</u></b>     |                 |    |
|                                      |                     |                       | - CAF                         | 15 773,82       | 40 |
|                                      |                     |                       | - État (DETR)                 | 11 830,37       | 30 |
|                                      |                     |                       | - Département                 | 3 943,45        | 10 |
| Fourniture<br>équipements<br>et pose | 39 434,55           | 47 321,46             | <b><u>Autofinancement</u></b> | 7 886,91        | 20 |

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 42 : CRÉATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT DE MARAÎCHER**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** la délibération n° 2021-21 du 16 mars 2021, portant création d'un emploi permanent de maraîcher,

**Vu** le courrier du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne M. LESAGE Martin, en date du 11 mai 2021, demandant au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2021-21 du 16 mars 2021 et de prendre une nouvelle délibération visant les articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de maraîcher, suite au projet de ferme maraîchère communale

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de maraîcher à temps complet au cours du 1er semestre 2021 pour gérer la future ferme maraîchère communale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, et rémunéré selon la grille indiciaire des Adjoints techniques principaux de 2ème classe.

Cet emploi sera pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, "lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté" conformément aux dispositions relatives à la procédure de recrutement prévues par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VOTE** la suppression de la délibération n° 2021-21 du 16 mars 2021 portant création d'un emploi permanent de maraîcher.

**ADOpte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 43 : RÉMUNÉRATION D'UN STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,  
**Vu** la circulaire du 4 novembre 2009,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** le Code de l'Education,  
**Vu** la convention tripartite annoncée,

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

#### **Article 1 : Convention**

D'approuver la convention tripartite signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement. Cette convention précise l'objet du stage, sa date de début, sa durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais, transport, nourriture, etc.), ainsi que la gratification éventuelle.

#### **Article 2 : Rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur.**

Une rémunération sera attribuée aux stagiaires de l'enseignement supérieur. La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire. (Aucune gratification n'est obligatoire pour un stage d'une durée inférieure à 2 mois consécutifs).

#### **Article 3 : Inscription au budget.**

Inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, Monsieur le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 44 – ATELIERS JEUNES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités posant le principe de libre administration des collectivités territoriales, et selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Considérant** la mission de service public d'aide à l'insertion des jeunes,

**DÉCIDE**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS** :

La mise en place d'ateliers d'immersion dans la vie active, au sein des services municipaux, pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans, à raison de 20h / semaine, dans la limite de 4 jeunes / semaine. Ils percevront à ce titre une gratification de 120 € / semaine.

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 45 : AMÉLIA – PROGRAMME  
D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** de confirmer l'attribution de la subvention suivante :

| <b>NOM</b> | <b>ADRESSE</b> | <b>TRAVAUX</b>                           | <b>MONTANT ATTRIBUÉ</b> |
|------------|----------------|--|-------------------------|
| Mme X      | X              | Adaptation de la salle de bain existante | 177,85 €                |

**DÉLIBÉRATION N° 2021 – 46 : CRÉATION D'UN EMPLOI  
PERMANENT DE TECHNICIEN (CAT. B)**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la nécessité de diriger et coordonner l'ensemble du Service Technique, il convient de créer un poste correspondant à ces missions.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de Responsable du Service Technique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer le personnel du service technique
- Assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des véhicules et de divers matériels : encadrer, réparer, entretenir, construire, contribuer, participer.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour intégrer la création demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

## **DÉLIBÉRATION N° 2021 – 47 : ADHÉSION AU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION LUMINEUSE, MISE EN ŒUVRE DE TRAMES NOIRES**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et s'est engagée dans un Plan Climat Air Énergie Territorial.

Le Grand Périgueux montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique. Parmi les enjeux de cette transition, il est nécessaire de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues.

Le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) propose aux communes de la Dordogne d'adhérer au projet « Trame Noire ».



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

- de s'engager dans ce projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, afin de mener une réflexion sur la mise en œuvre de trames noires pour lutter contre la pollution lumineuse,
- d'autoriser des études nécessaires à la définition de trames noires,
- de notifier au Grand Périgueux, par cette délibération, l'adhésion de la commune à ce programme avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

Fait à Razac-sur-l'Isle, le mardi 08 juin 2021.

*Le Maire,*



*Jean PARVAUD.*